

ART. 1 – L’ORGANISATION

L’épreuve est organisée par l’AMI21 (Association Amicale du Personnel du Conseil Département de Côte d’Or), B.Events.Running et Olivier Meunier Consulting (OMC).

ART. 2 – LES ÉPREUVES

ALESIA TRAIL comprend 4 épreuves individuelles, organisées le dimanche 30 septembre depuis la commune d’ALISE-SAINTE-REINE en Côte-d’Or :

- ➔ 1 épreuve de 51 km environ, en boucle depuis le site d’Alésia : **VERCINGETORIX**,
Cette course est une épreuve qualificative aux épreuves de l’Ultra Trail du Mont Blanc et rapporte 3 points ITRA.
- ➔ 1 épreuve de 34 km environ, en boucle depuis le site d’Alésia : **MANDUBIENNE**
Cette course est une épreuve qualificative aux épreuves de l’Ultra Trail du Mont Blanc et rapporte 1 point ITRA.
- ➔ 1 épreuve de 25 km environ, en boucle depuis le site d’Alésia : **TENDINIX**
Cette course est une épreuve qualificative aux épreuves de l’Ultra Trail du Mont Blanc et rapporte 1 point ITRA.
- ➔ 1 épreuve de 16 km environ, en boucle depuis le site d’Alésia : **OPPIDUM**.
Cette épreuve sera également ouverte en **Marche Nordique loisir** avec un départ décalé.

Les départs et les podiums se feront selon les horaires suivants :

| Épreuve | Départ | Arrivée 1 ^{er} Homme | Arrivée 1 ^{ère} Femme | Arrivée dernier (H,F) | Podium |
|---|--------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------|
| VERCINGETORIX 50,7 km 1660m D+ | 8h30 | 12h30 | 13h50 | 16h30 | 14h00 |
| MANDUBIENNE 34 km 1160m D+ | 9h15 | 12h00 | 13h30 | 14h45 | 13h40 |
| TENDINIX 24,7km 740m D+ | 9h30 | 11h20 | 11h35 | 13h45 | 13h20 |
| OPPIDUM 15,7km 470m D+ | 10h | 11h10 | 11h15 | 12h45 | 13h00 |
| OPPIDUM 15,7 km – marche nordique | 10h15 | 12h15 | 12h45 | 14h00 | 14h20 |
| Animation enfants (gratuit et sans classement) | 14h45 | | | | Pas de podium |

Le nombre de participants sur l'ensemble des épreuves est limité à 2000, avec la répartition suivante :

| Epreuve | Nombre maximum de participants |
|---------------------------------|--------------------------------|
| VERCINGETORIX 51 km | 300 |
| MANDUBIENNE 34 km | 400 |
| TENDINIX 25km | 500 |
| OPPIDUM 16km | 700 |
| OPPIDUM 16 km – marche nordique | 100 |

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités.

Catégories d'âge (FFA)

| | | |
|-----------|---------------------|------------------------------------|
| Cadets | Nés en 2001 et 2002 | uniquement autorisés sur l'Oppidum |
| Juniors | 1999 et 2000 | uniquement autorisés sur l'Oppidum |
| Espoirs | 1996 à 1998 | sur l'ensemble des courses |
| Seniors | 1979 à 1995 | |
| Masters 1 | 1978 - 1969 | |
| Masters 2 | 1968 - 1959 | |
| Masters 3 | 1958 - 1949 | |
| Masters 4 | 1948 - 1939 | |
| Masters 4 | 1938 et avant | |

ART. 4 – INSCRIPTION

Toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de licence FFA, FFTRI, FFCO ou licence des fédérations affinitaires selon règlement FFA ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pied y compris en compétition (ou de la marche nordique), datant de moins d'un an à la date de la course.

Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas validée et aucun dossard ne sera attribué.

Les certificats médicaux ne seront plus acceptés lors du retrait des dossards. Ils devront être joints au dossier d'inscription en ligne avant le 25 septembre dernier délai. Passé ce délai, votre dossier sera annulé s'il n'est pas complet.

Les tarifs sont sans augmentation par rapport à 2017 :

| | Jusqu'au 09/09 minuit | Du 10 au 25/09 minuit |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| VERCINGETORIX 51 km | 33 € | 38 € |
| MANDUBIENNE 34 km | 27 € | 32 € |
| TENDINIX 25km | 22 € | 27 € |
| OPPIDUM 16km – trail | 18 € | 23 € |
| OPPIDUM 16 km – marche | 12 € | 17 € |

REPAS

(date limite de commande: 14 septembre, dans la limite de 500 repas)

Repas coureur: 10€, accompagnateur adulte: 12€, enfant jusqu'à 12 ans: 7€

1€ sur chaque dossard sera reversé à une association caritative.

Les inscriptions se font par internet sur le site : www.terrederunners.com/inscriptions-aux-courses/

Il sera également possible de **s'inscrire au magasin Terre de Running Quetigny (6bis rue du cap vert à Quetigny) lors des permanences** qui seront annoncées sur la page facebook de l'Alésia Trail et du magasin. Ces inscriptions donneront lieu à des avantages en partenariat avec le magasin.

Aucune inscription sur place (ni aux courses, ni aux repas)

L'attribution des dossards se fera dans la limite des places disponibles (2000 inscriptions).

Les frais d'inscription comprennent :

- Le dossard et le chronométrage
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements
- Un tee-shirt souvenir de qualité technique pour les traileurs, un lot de qualité pour les marcheurs
- Les douches et vestiaires

Les frais complémentaires liés à l'inscription via la plateforme internet seront en pris en charge par l'organisateur jusqu'au 30/06.

Si un concurrent annule son inscription (quelle qu'en soit la raison), aucun remboursement ne sera effectué. Aucun échange de dossard n'est possible.

ART. 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Attention : une pièce d'identité sera exigée pour le retrait des dossards.

Le retrait des dossards s'effectuera :

↳ les jeudi 27 et vendredi 28 septembre de 10h à 19h et le samedi 29 septembre de 10h à 12h, chez **Terre de Running** 6 bis rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY ☎ 03 80 45 61 50

↳ le samedi 29 septembre à partir de 15h à 18h et le dimanche 30 septembre, sur le site de départ, à partir de 7h30.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, douches et vestiaires, etc.)

Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

ART. 6 – EQUIPEMENT IMPERATIF

Equipements obligatoires pour le VERCINGETORIX et la MANDUBIENN

- Réserve d'eau contenant un demi-litre d'eau minimum
- Sifflet et couverture de survie

Les sacs pourront être vérifiés avant le départ par l'organisation

Equipements conseillés :

- Vêtements adaptés aux conditions météo, réserve d'eau adaptée à la distance
- Téléphone portable chargé avec le numéro de secours enregistré sur le VERCINGETORIX

Les bâtons sont autorisés sur le VERCINGETORIX, interdits sur les autres distances, sauf marcheurs nordiques.

ART. 7 – SACS / VESTIAIRE

L'organisation ne propose pas de vestiaire dans le village course.

ART. 8 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et de fanions posés au sol. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire.

ART. 9 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est demandé aux participants d'utiliser les mains courantes mises en place, le cas échéant.

ART. 10 – RAVITAILLEMENTS et BARRIERES HORAIRES

Alesia Trail est une épreuve en autosuffisance partielle.

| | | VERCINGETORIX 51 km | MANDUBIENNE 34 km | TENDINIX 25km | OPPIDUM 16km | OPPIDUM 16 km MN |
|------------------------------|------------------|------------------------|----------------------|------------------|-----------------|---------------------|
| Départ | | 8h30 | 9h15 | 9h30 | 10h | 10h15 |
| Flavigny | Rav 1 | 7,1 km | | | | |
| Laroche-Janneau | Rav 2 | 18,4 km | | | | |
| | BH 1 | 11h00 | 12h00 | | | |
| Jailly-les-Moulins | Rav 3 | 27,5km | | | | |
| | BH 2 | 12h10 | | | | |
| Bois de Flavigny | Rav 4 LIQUIDE | 38,7 km | 22,3 km | | | |
| Domaine viticole de Flavigny | Rav 5 | 45,4 km | 29,1 km | | | |
| | BH 3 | 15h00 | 14h30 | | | |

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

Tout coureur ne repartant pas des postes de contrôles dans les temps fixés se verra stoppé par l'organisation et véhiculé jusqu'à l'arrivée. L'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières horaires le jour de la course.

ART. 11 – ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les ravitaillements.

ART. 12 - RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

Le reclassement des coureurs ne pourra plus se faire après ce délai. L'heure des éditions des classements figurera en bas de chaque feuille et fera foi.

ART. 13 - PRIX ET RECOMPENSES

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

La remise des prix aura lieu sur le site de départ / arrivée.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

Sur les 4 épreuves courues en individuel seront récompensé(e)s :

- Les 3 premiers Hommes du classement scratch
- Les 3 premières Femmes du classement scratch
- L'entreprise ou l'association dont les participants seront les plus nombreux sur l'ensemble des distances.

ART. 14 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 15 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 16 – JURY D'ÉPREUVE

Un jury officiel d'épreuve sera désigné.

Le pouvoir de décision du jury d'épreuve est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques.

ART. 17 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Il est interdit de courir avec un chien.

> Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune/flore...

> Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

> Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas pénaliser le coureur portant assistance. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation. Les concurrents devront reconnaître que ALESIA TRAIL est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

ART. 18 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 19– DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 20 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.